



7 février 2017

(17-0713)

Page: 1/3

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: SEYCHELLES Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: <i>Environment Department</i> (Département de l'environnement) <i>Ministry of Environment, Energy and Climate Change</i> (Ministère de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique) Botanical Gardens P.O. Box 445 Mont Fleuri Mahé République des Seychelles Téléphone: +2484670500 Fax: +2484610648 Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: <i>Trade Division</i> (Division du commerce) <i>Ministry of Finance, Trade and Economic Planning</i> (Ministère des finances, du commerce et de la planification économique) P.O. Box 313, Liberty House Victoria Téléphone: +248 4382056 Courrier électronique: enquirywto@finance.gov.sc Site Web: http://www.seychellestradeportal.gov.sc/
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [], 5.6.2 [], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): <ul style="list-style-type: none">• 392321: - En polymères de l'éthylène• 392329: - En autres matières plastiques: - Sacs et poches en matières plastiques• 392410:<ul style="list-style-type: none">• Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine• Gobelets en plastique• Assiettes en plastique• Cuillères en plastique• Fourchettes en plastique• Couteaux en plastique• Bols en plastique• Plateaux en plastique• 392310: - Boîtes, caisses, casiers et articles similaires:

- Boîtes-repas en polystyrène
- Boîtes, caisses, casiers et articles similaires (SH: 392310), - En polymères de l'éthylène (SH: 392321), - En autres matières plastiques (SH: 392329), - Vaisselle et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine (SH: 392410)

5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:

- *S.I. ... of 2017 - Environment Protection Act, 2016 (Act 18 of 2016) - Environment Protection (Restriction on manufacturing, importation and distribution of Plastic Bags) regulations 2017* (S.I. ... de 2017 - Loi sur la protection de l'environnement, 2016 (Loi n° 18 de 2016) - Règlement de 2017 sur la protection de l'environnement (Restrictions applicables à la fabrication, à l'importation et à la distribution de sacs en matières plastiques), 5 pages, en anglais
- *S.I. ... of 2017 - Environment protection Act, 2016 (Act 18 of 2016) - Environment Protection (Restriction on Importation, distribution and sale of Plastic utensils and Polystyrene Boxes) Regulations 2017* (S.I. ... de 2017 - Loi sur la protection de l'environnement, 2016 (Loi n° 18 de 2016) - Règlement de 2017 sur la protection de l'environnement (Restrictions applicables à l'importation, à la distribution et à la vente d'ustensiles en matières plastiques et de boîtes en polystyrène), 4 pages, en anglais

6. Teneur: Règlement sur la protection de l'environnement (Restrictions visant les sacs en matières plastiques): Ce règlement vise à limiter l'importation aux Seychelles de certains types de sacs en matières plastiques. Seuls seront admis les sacs en matières plastiques indiqués dans la liste d'exemptions qui figure à l'annexe 1 du règlement. Cette liste sera réexaminée périodiquement. Il ne sera accordé de permis d'importation que pour des sacs biodégradables et des sacs en matières plastiques figurant sur la liste d'exemptions. Les sacs biodégradables devront être accompagnés d'un certificat attestant de leur conformité aux normes pertinentes identifiées à l'annexe 2 du règlement. Le certificat de conformité devra être validé par le Bureau des normes des Seychelles. Quiconque contreviendra à ce règlement sera passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 20 000 roupies seychelloises. Ce règlement abrogera le Règlement de 2008 sur la protection de l'environnement (Restrictions visant les sacs en matières plastiques).

Règlement sur la protection de l'environnement (Restrictions visant les ustensiles en matières plastiques et les boîtes en polystyrène): Ce règlement vise à limiter l'importation d'ustensiles (cuillères, couteaux, assiettes, bols, gobelets et plateaux) en matières plastiques et de boîtes-repas en polystyrène. À la place de ces ustensiles en matières plastiques et boîtes-repas en polystyrène, les importateurs peuvent importer des ustensiles et boîtes-repas biodégradables pour distribution et utilisation aux Seychelles. Les ustensiles et boîtes-repas biodégradables devront être accompagnés d'un certificat attestant de leur conformité aux normes pertinentes identifiées à l'annexe 1 du règlement. Le certificat de conformité devra être validé par le Bureau des normes des Seychelles. Quiconque contreviendra à ce règlement sera passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 20 000 roupies seychelloises.

7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Les deux règlements techniques notifiés ont pour but de limiter l'importation et l'utilisation aux Seychelles de sacs et d'ustensiles en matières plastiques et de boîtes-repas en polystyrène. Les Seychelles sont confrontés à un grave problème de gestion des déchets solides. Le ministère en charge de l'environnement a donc jugé nécessaire de prendre des décisions importantes visant à limiter les types de déchets qui sont jetés dans les décharges. Aux Seychelles, le volume des déchets a considérablement augmenté et la plupart de ces déchets sont des sacs en matières plastiques. Selon les conclusions préliminaires d'une recherche menée aux Seychelles en juin 2016, près de 33% des déchets déposés dans la décharge de Providence, située sur l'île principale de Mahé, sont des sacs en matières plastiques. Il a été démontré que les sacs en matières plastiques affectaient la faune sauvage et constituaient une source de pollution pour l'environnement. De plus, les matières plastiques mettent plus de 1 000 ans pour se dégrader. Il est à noter que le ministère en charge de l'environnement a pris plusieurs mesures pour lutter contre la présence de sacs en matières plastiques dans l'environnement. En 2008, il a élaboré un

Règlement sur la protection de l'environnement (Restrictions visant les sacs en matières plastiques) dont le but était d'empêcher l'entrée aux Seychelles de sacs en matières plastiques d'une épaisseur inférieure à 30 microns. Ce texte visait à décourager l'utilisation de sacs en plastique minces et à promouvoir le recyclage et la réutilisation de sacs en matières plastiques plus épais. Cette initiative a été un échec et le Ministère a donc décidé, en 2015, de faire passer de 30 à 50 microns l'épaisseur minimale des sacs importés. Ce fut un nouvel échec et le nombre de sacs en matières plastiques présents dans l'environnement continuait de croître. Le Ministère a donc décidé d'élaborer un plan destiné à limiter l'importation de certains articles en matières plastiques, à savoir les sacs et les ustensiles (cuillères, fourchettes, couteaux, assiettes, bols, gobelets et plateaux), et de boîtes-repas en polystyrène. Le plan prévoit:

- l'introduction d'une politique visant à limiter l'importation des articles en matières plastiques susmentionnés
- l'entrée en vigueur de deux règlements limitant l'importation de ces articles et établissant des sanctions pour les contrevenants

le réexamen périodique des règlements afin d'empêcher l'importation d'un plus grand nombre d'articles en matières plastiques

Protection de l'environnement

8. Documents pertinents:

- *S.I... of 2017 - Environment Protection Act, 2016 (Act 18 of 2016) - Environment Protection (Restriction on manufacturing, importation and distribution of Plastic Bags) regulations 2017* (S.I. ... de 2017 - Loi sur la protection de l'environnement, 2016 (Loi n° 18 de 2016) - Règlement de 2017 sur la protection de l'environnement (Restrictions applicables à la fabrication, à l'importation et à la distribution de sacs en matières plastiques)
- *S.I... of 2017 - Environment protection Act, 2016 (Act 18 of 2016) - Environment Protection (Restriction on Importation, distribution and sale of Plastic utensils and Polystyrene Boxes) Regulations 2017* (S.I. ... de 2017 - Loi sur la protection de l'environnement, 2016 (Loi n° 18 de 2016) - Règlement de 2017 sur la protection de l'environnement (Restrictions applicables à l'importation, à la distribution et à la vente d'ustensiles en matières plastiques et de boîtes en polystyrène)

9. Date projetée pour l'adoption: Août 2017

Date projetée pour l'entrée en vigueur: Août 2017

10. Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la notification

11. Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:

Autorité nationale responsable des notifications
Trade Division
Ministry of Finance, Trade and Economic Planning
P.O. Box 313, Liberty House
Victoria
Téléphone: +248 4382056
Courrier électronique: enquirywto@finance.gov.sc

https://members.wto.org/crnattachments/2017/TBT/SYC/17_0650_00_e.pdf

https://members.wto.org/crnattachments/2017/TBT/SYC/17_0650_01_e.pdf